



# Rapport Loi Energie Climat

30 juin 2022

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Démarche générale de BCGE France</b>	<b>4</b>
2.1	Intégration des critères ESG	4
2.2	Adhésion de l'investisseur à une charte, un label	5
<b>3</b>	<b>Moyens internes pour contribuer à la transition</b>	<b>5</b>
3.1	Ressources financières, techniques et humaines dédiées à l'ESG	5
3.2	Actions de renforcement des capacités internes	6
<b>4</b>	<b>Gouvernance de l'ESG au sein de BCGE France</b>	<b>6</b>
4.1	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur les critères ESG	6
4.2	Inclusion des facteurs ESG dans les politiques de rémunération	6
<b>5</b>	<b>Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Stratégie d'alignement "biodiversité"</b>	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>Intégration des risques ESG dans la gestion des risques</b>	<b>7</b>

---

## Préface

Banque Cantonale de Genève (France) SA est heureuse de présenter son premier Rapport Loi Energie Climat et plus généralement son action en faveur d'une démarche responsable. Pleinement consciente de l'importance des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), la banque a décidé que la mise en œuvre d'une politique ESG relevait directement de ses plus hautes instances, à savoir le Directoire et le Conseil de surveillance.

En tant que filiale détenue à 100% par le Groupe BCGE, BCGE (France) SA s'inscrit pleinement dans la démarche globale du groupe en matière de développement durable et dans sa stratégie d'investissement responsable. Ces éléments, développés dans le cadre de la Politique de Responsabilité Ethique et Environnementale (PREE) ont pour objectif d'intégrer le concept de Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et de le traduire, de manière concrète et cohérente, dans les activités de la banque. Celle-ci oriente son action envers ses différentes parties prenantes, notamment ses clients, en leur proposant une offre orientée vers des produits répondant à leur appétence en matière d'ESG, aussi bien dans son activité de gestion sous mandat que de conseil en investissement.

A ce titre et en guise d'exemple, BCGE (France) SA, en sa qualité de filiale, est liée à BCGE Asset management, signataire des Principes pour l'investissement Responsable (PRI), un engagement volontaire visant à intégrer les enjeux regroupés sous le terme ESG, tant dans les processus que dans les décisions d'investissement. Cet engagement s'applique à l'ensemble des actifs gérés par BCGE Asset management et par voie de conséquence à l'ensemble des mandats de gestion de BCGE (France) SA.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce premier rapport !

Sébastien Collado  
Président du directoire de BCGE (France) SA

## 1 Introduction

Le présent rapport est rédigé dans le cadre du décret d'application<sup>1</sup> de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021. L'article 29 LEC et son décret d'application visent à renforcer les exigences de transparence en matière ESG en intégrant des dispositions plus exigeantes que celles du droit européen (règlement "Disclosure" (UE) 2019/2088).

Ce dispositif français vise à poursuivre la transformation et encourage le développement vers une économie plus durable. Il renforce les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, qui imposait la publication des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement, notamment sur les risques climatiques et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Le périmètre d'application s'en trouve renforcé avec l'extension aux établissements de crédit qui fournissent des activités de gestion pour compte de tiers (dont la gestion sous mandat) et de conseil en investissement.

A ce titre, au plus tard au 30 juin de chaque année, BCGE France mettra à disposition de ses clients et du public un rapport annuel dédié retraçant la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

## 2 Démarche générale de BCGE France

### 2.1 Intégration des critères ESG

Face aux grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux problématiques liées au changement climatique et à la biodiversité, BCGE France a pour ambition de s'inscrire dans une démarche responsable. Elle envisage de proposer une offre orientée vers des produits qui répondent à l'appétence de ses clients en matière ESG pour son activité de gestion sous mandat et de conseil en investissement.

BCGE France fait partie du Groupe BCGE (le Groupe), lequel dispose d'une démarche globale en matière de développement durable et de stratégie d'investissement responsable.

Le Groupe a adopté une Politique de Responsabilité Ethique et Environnementale (PREE) qui formalise sa démarche de développement durable de la BCGE. Cette politique vient compléter le champ normatif par l'intégration volontaire des préoccupations non financières (ESG), et précise ainsi le cadre dans lequel le Groupe entend mener ses activités et conduire ses relations avec ses parties prenantes.

Dans le périmètre de l'offre de produits d'investissement responsable, le Groupe a pour ambition de satisfaire les exigences financières de ses clients au travers d'une démarche qui repose sur l'intégration systématique des enjeux ESG à l'analyse financière. Plusieurs initiatives ont été lancées en ce sens, incluant :

- le développement de la gamme de produits d'investissement ESG : La division Asset Management du Groupe (BCGE AM) gère plusieurs fonds et mandats dédiés à l'investissement responsable. Le mandat Best of, fer de lance de la gestion de fortune du Groupe, se décline également en version ESG (BCGE France n'a pas encore déployé cette offre);
- le développement du reporting ESG : Le Groupe renforce progressivement la transparence sur le profil ESG des produits financiers proposés. Pour cela, il se base sur la recherche et les évaluations fournies par l'agence de notation externe MSCI ESG Research;
- le renforcement de la formation sur la finance durable : Le Groupe élabore des modules visant à former les professionnels de l'investissement (gérants-analystes-conseillers) à l'importance de l'investissement responsable;
- l'adoption d'une politique d'exclusion : Le Groupe a mis en place une politique d'exclusion des activités controversées, qui s'applique à l'ensemble de sa gestion actions en ligne directe et qui porte sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes nucléaires destinées à des pays qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Pour cela, le Groupe s'appuie sur les recommandations de l'Association Suisse pour des Investissements Responsables (ASIR);

<sup>1</sup> Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

- la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) : BCGE AM s'engage en faveur de l'intégration progressive, pertinente et adaptée des questions ESG dans les processus d'investissement.

De plus, BCGE AM met à disposition de BCGE France une liste de recommandations, composée de fonds externes reconnus comme responsables et/ou durables. En 2021, le dispositif en place n'a cependant pas permis à BCGE France de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la concrétisation d'une offre ESG complète.

Au regard des enjeux réglementaires issus du Règlement Disclosure en matière de transparence relative à l'intégration des risques en matière de durabilité<sup>2</sup>, BCGE France n'intègre pas encore les risques de durabilité dans son processus de décision d'investissement ni dans le cadre de son conseil en investissement. C'est en ce sens, que BCGE France classe actuellement l'ensemble des produits mandats de gestion en Article 6<sup>3</sup> du règlement Disclosure avec une volonté de faire évoluer progressivement son offre vers des produits Article 8<sup>4</sup> afin de répondre aux enjeux ESG auxquels elle doit faire face.

Cette ambition se traduira par l'élaboration d'une feuille de route ESG qui devra être définie et stabilisée, et qui se déclinera notamment autour des axes suivants :

- l'intégration des critères ESG dans sa stratégie d'investissement et dans son offre de conseil en investissement ;
- la proposition de produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et /ou sociales répondant à l'article 8 du Règlement Disclosure.

## 2.2 Adhésion de l'investisseur à une charte, un label

BCGE France n'est pas directement concernée à ce jour par les engagements liés à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG. Toutefois, BCGE AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2019. Il s'agit d'un engagement volontaire à intégrer de manière progressive, pertinente et adaptée, les questions ESG dans les processus et décisions d'investissement. Cet engagement englobe par définition l'ensemble des actifs gérés par BCGE AM, incluant les mandats de gestion de BCGE France.

# 3 Moyens internes pour contribuer à la transition

## 3.1 Ressources financières, techniques et humaines dédiées à l'ESG

BCGE France ne dispose pas de ressource dédiée à la prise en compte des critères ESG en interne. Cependant, afin de répondre à ses enjeux réglementaires en matière ESG, l'équipe conformité de BCGE France a été impliquée dans l'analyse de ces impacts. La Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), a notamment travaillé à l'identification des enjeux ESG et des axes de mise en conformité de BCGE France.

De plus, fin 2021, BCGE France a fait appel à un prestataire externe pour être accompagnée dans l'évaluation et la mise en œuvre des exigences réglementaires ESG au niveau entité et produits. L'accompagnement s'est déroulé durant le deuxième trimestre 2022.

Dans le déploiement de son offre ESG à venir, BCGE France dispose de l'expertise des ressources de son Groupe. Concernant l'intégration future des risques ESG dans la gestion des risques, BCGE France s'appuie sur le responsable de la gestion des risques non financiers du Groupe, également responsable RSE. Il se met à disposition de BCGE France pour vérifier la cohérence entre les ambitions de la filiale française et la politique globale de gestion des risques non financiers du Groupe.

Dans le cadre de ses processus d'investissement et de sélection des produits conseillés, BCGE France s'appuie sur BCGE AM. Ainsi, elle dispose de l'expertise des personnes impliquées dans le développement de l'offre de solutions de placement ESG, incluant :

- un spécialiste en investissement responsable (Sustainable Finance Leader) ;
- deux responsables de la sélection des fonds externes, incluant les véhicules de placement durables et/ou responsables ;
- quatre analystes-gérants impliqués dans les approches d'investissement intégrant des critères ESG.

Le Sustainable Finance Leader a la charge du déploiement de la stratégie du Groupe dans le domaine de l'investissement responsable et de l'intégration des critères ESG dans la gamme de produits. Il est un soutien technique dans la détermination des intentions futures de BCGE France dans le cadre du déploiement de l'offre ESG à venir. Les responsables de la sélection des fonds

<sup>2</sup> La prise en compte du risque de durabilité est définie comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

<sup>3</sup> Article 6 : Les produits financiers répondant à l'Article 6 du règlement Disclosure ne font pas la promotion des caractéristiques et/ou sociales (Article 8 du règlement Disclosure) et n'ont pas un objectif d'investissement durable (Article 9 du règlement Disclosure).

<sup>4</sup> Article 8 : Les produits financiers répondant à l'article 8 du règlement Disclosure intègrent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques. Les sociétés investies doivent également appliquer des pratiques de bonne gouvernance.

6

externes analysent la mise en œuvre des approches durables sous l'angle qualitatif et quantitatif. Les analystes-gérants, quant à eux, sont responsables de l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement dédiés. Pour cela, BCGE AM s'appuie sur les données fournies par l'agence de notation externe MSCI ESG Research. Elle a ainsi la capacité de faire la transparence sur le profil ESG des produits de placement proposés.

### 3.2 Actions de renforcement des capacités internes

Dans sa volonté de développer une offre ESG, BCGE France a souhaité sensibiliser ses salariés aux différents enjeux de la finance durable en 2021. Elle a fait le choix de former en priorité le département de Conformité, afin de faciliter la compréhension et l'analyse des textes réglementaires ESG. Sur 2021, la RCSI a bénéficié d'un module sur la finance durable à travers la formation carte RCSI délivrée par l'AMF<sup>5</sup>. L'équipe conformité a également participé à une formation sur la finance durable et les risques climatiques organisée l'OCBF<sup>6</sup>.

Dans la continuité, BCGE France s'appuiera sur BCGE AM dans son ambition de renforcer sa capacité à intégrer les critères ESG.

## 4 Gouvernance de l'ESG au sein de BCGE France

### 4.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur les critères ESG

La mise en œuvre d'une politique ESG au sein de BCGE France relève des décisions du Directoire et de la validation du Conseil de Surveillance. En 2021, la réglementation relative aux enjeux ESG a été présentée au comité d'audit et contrôle interne, qui est une émanation du Conseil de Surveillance de BCGE France.

BCGE France a la responsabilité d'identifier, de gérer les contraintes auxquelles elle fait face et de définir ses propres ambitions et objectifs.

Afin de faciliter la coordination de ses actions avec celle du Groupe, BCGE France sera représentée par un membre au Comité PREE du Groupe. Ce comité examine la mise en œuvre de la Politique de Responsabilité Ethique et Environnementale, formule des orientations et propose des mesures d'améliorations dans les différents métiers de la banque.

### 4.2 Inclusion des facteurs ESG dans les politiques de rémunération

Les considérations liées à l'intégration des risques de durabilité ne constituent pas actuellement un critère d'évaluation dans le processus de rémunération. Les décisions d'investissement et les conseils en matière d'investissement sont alignés avec les objectifs et les préférences d'investissement exprimés par le client. En ce sens, la politique de rémunération est établie de façon à éviter des situations de conflit d'intérêts et ne privilégie pas certains produits par rapport à d'autres.

## 5 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

BCGE France n'a pas encore de stratégie d'engagement définie, toutefois une réflexion va être engagée sur ce sujet. L'entité est consciente que la mise en œuvre d'une stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion doit s'inscrire dans ses ambitions en matière ESG.

En ce sens, la stratégie d'engagement future de BCGE France sera établie en cohérence et en adéquation avec l'intégration des critères ESG dans son processus d'investissement ainsi que dans le cadre de son conseil en investissement.

## 6 Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

L'Accord de Paris en 2015 a défini un objectif de limitation du réchauffement climatique de la planète à moins de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

<sup>5</sup> AMF: Autorité des Marchés Financiers

<sup>6</sup> OCBF: Office de Coordination Bancaire et Financière

La responsabilité environnementale du Groupe repose sur 4 piliers : l'entreprise, les investissements financiers pour compte propre, la gestion d'actifs pour la clientèle et le financement de l'économie. Dans ce cadre, BCGE (la maison-mère) a notamment réalisé les actions suivantes :

- elle a réalisé un premier bilan carbone de ses bureaux en Suisse avec Swiss Climate et a pris des mesures de réduction de son empreinte environnementale (consommations électriques moins émissives, assainissement des bâtiments...);
- concernant ses investissements financiers pour compte propre, seuls 0,74% de ses investissements directs sont réalisés dans les énergies fossiles avec un risque d'exposition très faible de ses actifs;
- sur la gestion d'actifs financiers, BCGE AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) et reporte sur la progression des encours gérés selon des stratégies d'investissement responsable (environ 25% du total des actifs sous gestion en 2021).

BCGE étudie les projets :

- de reconduire le bilan carbone de ses bâtiments pour l'année 2021 et d'inclure le bilan de sa filiale française;
- de soumettre ses portefeuilles action/obligation et immobilier à des outils de test de compatibilité climatique afin de se mettre en conformité avec les contraintes réglementaires suisses prévues à l'horizon 2024 pour l'exercice 2023;
- dans le cadre de ces réglementations, elle devra également définir "un plan de transition comparable aux objectifs climatiques de la Suisse".

## 7 Stratégie d'alignement "biodiversité"

En proposant des solutions d'investissement dont les sous-jacents appartiennent à un panel très large de secteurs d'activité, BCGE France exerce de manière indirecte des pressions sur les actifs de capital naturel et les services écosystémiques. Compte tenu de la nouveauté et de la complexité du sujet et du manque de méthodologies reconnues sur le marché et de données exploitables publiées par les émetteurs, BCGE France n'a pas encore été en mesure de définir une approche.

Cependant, au sein du Groupe, une première sensibilisation du Senior management a été réalisée, à travers une formation dédiée organisée fin 2021.

BCGE France suivra les évolutions méthodologiques et à ce titre, suivra de près les décisions prises en 2022 lors du deuxième volet de la 15<sup>ème</sup> conférence des parties à la convention sur la diversité biologique<sup>7</sup>.

## 8 Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

BCGE France est convaincue que l'intégration des critères ESG dans son modèle d'affaires incluant son processus d'investissement et de conseil nécessite un dispositif d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG robuste. En ce sens, BCGE France estime que l'intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques est une priorité.

BCGE France est consciente qu'il est également nécessaire d'établir un processus de sélection rigoureux des OPC par l'intermédiaire d'une analyse approfondie des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des risques de durabilité dans le processus de sélection des produits conseillés a également vocation à être développée.

Le dispositif de gestion des risques ESG de BCGE France sera intégré dans la politique globale de gestion des risques non financiers du Groupe.

<sup>7</sup> <https://www.cbd.int/meetings/COP-15>



**Banque Cantonale de Genève (France) SA**

Lyon : Place Louis-Pradel 20 – France – 69001 Lyon

Annecy : Avenue Gambetta 46 – France – 74000 Annecy

Paris : Rue de la Baume 5 – France – 75008 Paris

[www.bcgef.fr](http://www.bcgef.fr)